

Modification du protocole relatif aux activités industrielles



© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2011.
Imprimé en Ontario, Canada

Il est possible d'obtenir des exemplaires de cette publication en visitant le site Web de la Direction de l'aviation et de la gestion des feux de forêt à l'adresse :

<http://affm.mnr.gov.on.ca/spectrasites/internet/affm/fire.cfm?lang=FR>

Cette publication devrait être citée en tant que :

MRNO 2011. Modification du protocole relatif aux activités industrielles. Min. des Richesses naturelles Ont., Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, Toronto. 24 pages
MRN N° 52136

Cette publication est également disponible en français.

Table des matières

1.0 Prévention et suppression des incendies	1
1.1 Planification	1
1.2 Matériel de suppression des incendies	2
1.3 Capacité de suppression des incendies	3
2.0 Définition du risque opérationnel et du danger d'incendie	4
2.1 Risque opérationnel	5
2.2 Risque d'incendie	6
2.3 Danger d'incendie.....	7
3.0 Graphiques sur le niveau d'intensité de l'incendie	9
3.1 Application du modificateur ICL	12
4.0 Tableau de modifications opérationnelles	12
4.1 Modifications opérationnelles.....	13
5.0 Rapport sur le niveau d'intensité de l'incendie	13
5.1 Rapports sur le niveau d'intensité de l'incendie avec le modificateur ICL	14
6.0 Clés de décision du groupe de combustibles	15
6.1 Clé d'aperçu.....	15
6.2 Clé de résineux.....	17
6.3 Clé de forêt mixte.....	18
6.4 Clé de forêt récoltée	19
7.0 Définitions.....	20
Annexe A : Guide de poche Page 1	22

Modification du protocole relatif aux activités industrielles

Il incombe principalement au ministère des Richesses naturelles (MRN) la prévention, la suppression et la gestion des incendies de forêt sur les terres publiques en Ontario. Le présent protocole oriente les experts forestiers et les exploitants de l'industrie en matière de prévention et de suppression des incendies échappés dans les zones boisées où se déroulent des activités pendant la saison des incendies, soit du 1 avril au 31 octobre.

L'objectif vise à ce que :

- les activités industrielles soient effectuées de façon à prévenir le début d'incendies échappés tout en n'augmentant pas la charge saisonnière des incendies de forêt;
- les incendies échappés sont repérés et signalés;
- les activités industrielles se poursuivent en toute sécurité aussi longtemps que possible, alors que le risque d'incendie est en hausse;
- les employés reçoivent une formation adéquate sur l'utilisation du matériel disponible et adoptent des mesures sécuritaires qui réduiraient l'impact négatif ou les dommages d'un incendie, s'il se produisait.

Le protocole offre une méthodologie cohérente quant à la modification des activités industrielles en :

- déterminant le moment et l'endroit où les activités forestières devraient être modifiées en fonction du danger d'incendie et du risque que posent les activités dans l'allumage d'un incendie échappé;
- incorporant d'autres méthodes de prévention aux activités quotidiennes afin de réduire le risque que les incendies s'échappent des zones d'activité (c.-à-d. la formation sur la suppression des incendies, la détection et les communications).

1.0 Prévention et suppression des incendies

1.1 Planification

Des plans en matière de prévention des incendies et de l'état de préparation sont requis pour le déroulement des activités industrielles dans les zones boisées. Le plan devrait inclure, mais sans s'y restreindre :

1. Les personnes-ressources du MRN et de l'entreprise.
2. Le type d'activités par catégorie de risque.
3. La planification de la prévention des incendies :
 - les initiatives et les programmes de prévention des incendies;
 - le contrôle de la prévention des incendies.
4. La planification de l'état de préparation en matière d'incendie :
 - la formation sur la suppression des incendies;
 - le matériel de suppression disponible;
 - les mesures à prendre lors de la détection d'un incendie;
 - les plans de communication.

Toute déviation de la direction opérationnelle décrite dans le présent protocole doit être consignée dans le plan de défense contre l'incendie.

1.2 Matériel de suppression des incendies

Comme il est exigé par la Loi sur la prévention des incendies de forêt (LPIF), les extincteurs d'incendie utilisables doivent se trouver à cinq mètres ou moins de tout appareil mécanique utilisé en forêt.

Les personnes accomplissant des activités industrielles en forêt doivent posséder du matériel de suppression des incendies, pour la suppression des incendies échappés qui ont débuté lors de l'exécution de l'activité ou des incendies qui sont découverts lors de l'exécution des activités quotidiennes. Lorsqu'il s'agit de groupes de travailleurs œuvrant dans la même zone générale, c.-à-d. un bloc de coupe, ce matériel doit être rangé dans un « dépôt d'outillage » situé au centre du lieu de travail. Le dépôt doit être situé aussi près que possible des activités, mais non à plus de 10 km de celles-ci.

Les travailleurs doivent être en mesure d'atteindre le dépôt d'outillage du lieu de l'incendie en **20 minutes** par transport terrestre. Si cela est impossible, un deuxième dépôt doit être mis en place. Un dépôt d'outillage comprend au minimum :

- une unité de pompage, et
- 3 pelles

Si un incendie se produit et que du matériel du dépôt d'outillage est utilisé au cours des efforts de suppression de l'incendie, le dépôt doit être remis dans un état utilisable avant le début du travail le jour suivant.

Le tableau 1 indique les activités pour lesquelles un dépôt d'outillage ou d'autre matériel de suppression de l'incendie sont requis, comme des extincteurs dorsaux. Des entreprises indépendantes qui détiennent des contrats ou des licences distincts ou uniques dans un rayon de 10 km l'une de l'autre devront chacune (de façon indépendante) posséder du matériel de suppression adéquat, comme il est indiqué au Tableau 1.

Si deux ou plusieurs entrepreneurs indépendants souhaitent cumuler et partager collectivement le matériel dans une zone opérationnelle (un rayon de 10 km), cela est consigné au plan de défense contre l'incendie. Ces zones opérationnelles communes doivent indiquer les plans de communication ainsi que les mesures d'intervention à prendre si un incendie était découvert, tel qu'il est indiqué dans le plan en matière de prévention des incendies et de l'état de préparation.

Comme le tableau 1 l'indique, il est suggéré de transporter un extincteur dorsal sur les machines. Le plan de défense contre l'incendie indique s'il est requis d'utiliser un autre emplacement d'extincteurs.

La plupart des activités forestières à faible risque qui n'utilisent pas de dispositif mécanique, comme l'inventaire forestier ou l'évaluation de la régénération n'exige pas de matériel de suppression des incendies. Toutefois, les activités exigeantes en main-d'œuvre, telles que l'entretien manuel et la plantation d'arbres exigent des outils de suppression comme l'indique le tableau 1.

Tableau 1 : Matériel de suppression en fonction de l'activité			
Activités	Nombre de machines	Nombre de dépôts d'outillage	Extincteurs dorsaux*
Matériel lourd doté de chaînes d'adhérence ou de rails œuvrant avec des combustibles forestiers.	1 à 5	0	1 par machine
	6 +	1	
OU** : Matériel lourd travaillant dans un rayon de 10 km l'un de l'autre (notamment le travail à haute température).	1 à 9	0	1 par machine ou par activité à haute température
	10 +	1	
Plantation d'arbres, entretien manuel ou autres activités exigeantes en main-d'œuvre		0	1 pour chaque 4 travailleurs, un maximum de 10 par site

*Un système d'acheminement d'eau pressurisé sur la machine pouvant remplacer un extincteur dorsal.

** Un seul dépôt d'outillage sera requis sur le site pourvu qu'il ne soit pas situé à plus de 20 minutes (par transport terrestre) de tout le matériel.

1.3 Capacité de suppression des incendies

Quiconque effectuant du travail en forêt et duquel on s'attend qu'il utilise du matériel de suppression des incendies doit recevoir une formation adéquate quant à l'utilisation dudit matériel. Les activités qui satisfont à la norme « d'admissibilité et de formation », qui est indiquée ci-dessous, pourraient être accomplies plus longtemps lors des périodes de risque d'incendie élevé, puisque le personnel est formé et capable d'éteindre les incendies pouvant commencer.

Les activités « **admissibles et celles nécessitant une formation** » doivent satisfaire aux critères suivants :

- 1) **Prévention** : Mise en œuvre d'un programme de prévention efficace en fonction du type d'activité, tel qu'il est décrit dans les plans en matière de prévention des incendies et de l'état de préparation.
- 2) **Suppression** : Ressource et matériel minimums disponibles comme il est indiqué dans le présent protocole (section : 1.2 Matériel de suppression des incendies).
- 3) **Communication** : La capacité de communiquer et de signaler les incendies immédiatement et de recevoir ou d'obtenir des renseignements mis à jour sur le danger d'incendie.
 - « **Immédiatement** », signifie l'utilisation d'un téléphone ou d'un appareil radio bidirectionnel à partir du site vers l'entreprise ou le bureau du MRN.

- 4) **Formation** : Au moins 25 % de tout le personnel participant aux activités forestières sur un site en particulier doivent avoir reçu la formation quant à la norme SP-102 du MRN.
 - L'industrie met en place une formation de recyclage afin que les membres du personnel connaissent très bien le matériel contenu dans le cours SP 102.

Les activités qui ne satisfont pas à tous les critères sont considérées comme des « opérateurs restreints » quant aux modifications qui s'appliqueront à leurs opérations.

2.0 Définition du risque opérationnel et du danger d'incendie

Le présent protocole se fonde sur la prémisse que les activités industrielles devraient être modifiées à mesure que le danger d'incendie augmente afin de réduire le risque d'allumage d'un incendie échappé. Les étapes générales suivantes du protocole sont utilisées pour déterminer la façon et le moment où les activités devraient être modifiées en considérant le danger d'incendie et le risque d'allumage lors des activités de la façon suivante :

1. Définition du risque opérationnel :
 - Utilisation du **Tableau 2** : Classification du risque opérationnel
2. Définition de l'état de la forêt - avec feuilles ou sans feuilles :
 - Superviseur régional de la gestion des incendies du MRN
3. Définition du groupe de combustibles (1 à 5) sur le site de travail en utilisant la **6.0 Clé de décision du groupe de combustibles** :
 - Définition du groupe de combustibles initial
 - Comptabilisation des agents modificateurs applicables (+1/-1)
 - Définissez le groupe de combustibles définitif
4. Obtenez le niveau d'intensité de l'incendie :
 - à l'aide de la station météorologique la plus près;
 - en fonction du groupe de combustibles sur le site de travail;
 - qui est indiqué tous les après-midis pour le prochain jour.
5. Définissez les modifications du travail pour le prochain jour :
 - à l'aide de la section **4.0 Tableau de modifications opérationnelles Tableau 5**
6. Modifiez les activités au besoin le jour suivant

Les sections suivantes fournissent les détails et les renseignements de base relatifs à ces étapes.

L'annexe A est un guide de poche concernant la Modification du protocole relatif aux activités industrielles qui contient des tableaux et des graphiques requis pour l'application et l'interprétation quotidiennes du protocole sur le site.

2.1 Risque opérationnel

Certaines activités industrielles risquent davantage de produire une source d'allumage, p. ex., une étincelle. Les activités forestières habituelles sont classées selon les quatre niveaux de risque opérationnel suivants :

- Faible (L)
- Modéré (M)
- Élevé (H), et
- Très élevé (VH)

Le niveau de risque opérationnel est fondé sur le potentiel qu'une activité produise une étincelle ou une autre source d'allumage, l'endroit où l'activité se déroule, la présence de pierres ou du socle rocheux et, les combustibles forestiers. La modification opérationnelle ne sera pas requise pour les activités comportant des risques faibles à moins que le danger d'incendie soit extrême ou qu'un événement d'incendie échappé exige la fermeture de la forêt ou une instruction relative à une zone d'urgence d'incendie qui restreint l'accès à certaines zones de la forêt.

Le tableau 2 décrit le risque opérationnel à l'égard des activités forestières habituelles. Le niveau de risque des activités qui ne sont pas indiquées dans le tableau 2 sera défini en consultation avec le superviseur régional de la gestion des incendies du MRN et décrit dans le plan de défense contre l'incendie.

Tableau 2 : Classification du risque opérationnel			
Activité		Pierrosité du sol <15 %	Socle rocheux exposé OU pierrosité du sol = ou >15 %
Construction de routes	- Dénudation au boteur	M	VH
	- Dynamitage sans l'aide de paillasons	M	H
	- Dynamitage à l'aide de paillasons	L	L
	- Construction du sol de fondation, épandage et modelage en utilisant une pelle rétrocaveuse et une pelle mécanique	L	M
	- Gravelage et nivellement de routes	L	L
	- Le boteur aplatit le sol de fondation (sol minéral)	L	L
	- Travail sur les cours d'eau : installation et réparation du franchissement d'un cours d'eau, travail sur les ponts, réhabilitation des cours d'eau		
Récolte	- Matériel sur rail tel que les abatteuses-groupeuses ou les machines à têtes rotatives	H	VH
	- Véhicules munis de chaînes d'adhérence, c.-à-d. les porteurs forestiers, les débusqueuses	H	VH
	- Matériel mécanique muni de pneus en caoutchouc (sans chaîne), c.-à-d. les porteurs forestiers, les débusqueuses	L	M
	- Scie à chaîne	L	M

Traitement	- Ébranchage, élimination des déchets de coupe, scieries portables - Déchiquetage portatif - Chargement du bois ou du gravier et débardage - Scie à chaîne	M L L L	M L L M
Sylviculture	- Préparation mécanisée du site - Entretien mécanique à l'aide d'ébrancheuses à fléaux et de faucheuses; hache hydraulique; empilage de déchets de coupe - Débroussailleuse et abattage à la scie à chaîne - Plantation d'arbres, élagage manuel (nettoyage)	H H L L	VH VH M L
Autre	- Travail à haute température : soudage, coupage au chalumeau, broyage - Véhicules tout terrain sur roues ou sur rail - Autres activités forestières non mécaniques (c.-à-d. inventaire forestier, évaluations de la régénération)	H L L	H M L
L = Faible M = Modéré H = Élevé VH = Très élevé			
Remarque : toute activité qui se déroule exclusivement sur un sol minéral, sur l'argile, le gravier (p. ex., des routes et des débarcadères, sans composante combustible) est classée comme un risque faible			

2.2 Risque d'incendie

Notion générale qui intègre le comportement potentiel de l'incendie en fonction des caractéristiques physiques et de la disposition des combustibles (végétation forestière) indépendamment des influences météorologiques (c.-à-d. la teneur en humidité).

Le classement de la forêt dans l'un des « groupes de combustibles » généraux en fonction de certaines caractéristiques du peuplement donne une première indication du comportement potentiel de l'incendie en cas d'allumage. Ce protocole utilise cinq groupes de combustibles dérivés des types de combustibles qui sont définis dans la Méthode canadienne de Prédiction du comportement des incendies de forêt (PCI).

Ces groupes de combustibles classent le niveau du peuplement forestier pour la zone dans laquelle le travail s'effectuera le jour ou sur un quart. Le groupe de combustibles est déterminé en observant la nature du peuplement ou du site, comme la quantité ou la condition des résineux ou des arbres caducifoliés, la présence de la végétation de sous-étage, de combustibles étagés, etc., ainsi qu'en utilisant la clé de décision du groupe de combustibles pour déterminer le groupe de combustibles réel.

Les cinq groupes de combustibles sont habituellement décrits dans le **Tableau 3**. Les groupes de combustibles particuliers au site doivent être définis sur place à l'aide de la clé du groupe de combustibles du présent protocole, qui a été préparée pour aider les opérateurs forestiers à déterminer le type de combustibles forestiers ou le « groupe de combustibles » du site. Cette clé décisionnelle se trouve à la section **6.0 Clés décisionnelles sur le groupe de combustibles** du présent document.

Tableau 3 : Descriptions générales du groupe de combustibles		
Groupe de Combustibles	Niveau de risque	Description générale
5	Très élevé	Épicéas boréaux de montagne matures ainsi que résineux de sous-étage, peuplements mélangés dont les sites sont à prédominance de sapins baumiers morts, d'herbes sèches et de déchets de coupe
4	Élevé	Épicéas boréaux de montagne matures sans résineux de sous-étage, peuplements de plantations de résineux et d'arbres mélangés dont 50 à 75 % de résineux
3	Modéré	Forêts mélangées (25 à 50 % de résineux), pins gris matures, peuplements d'épicéas auto réduits et élagués et de pins gris immatures
2	Faible	Forêts à prédominance d'arbres caducifoliés (résineux <25 %), zones boisées d'épicéas et de lichen, pins rouges et pins blancs matures, résineux sur des sols tourbeux et organiques
1	Très faible	Peuplements à prédominance d'arbres caducifoliés et d'herbes vertes

2.3 Danger d'incendie

Notion générale qui exprime l'évaluation de l'environnement (c.-à-d. le combustible, la température, la topographie) qui détermine la facilité d'allumage, la vitesse de propagation et la difficulté de maîtriser un incendie. Ce protocole utilise une mesure d'intensité de l'incendie (niveau d'intensité de l'incendie) comme indicateur clé de la vitesse de propagation et de la difficulté de maîtriser l'incendie, et par conséquent, le danger général si un incendie de forêt débutait.

Le niveau d'intensité de l'incendie est défini en utilisant deux paramètres de l'indice forêt-météo, c.-à-d. l'indice du combustible disponible (ICD) et l'indice de propagation initiale (IPI), et les graphiques d'intensité de l'incendie qu'on retrouve dans la Méthode canadienne de prévision du comportement des incendies de forêt.

Le niveau d'intensité de l'incendie est classé par lettre, A indique un niveau élevé d'incendie alors que E indique le niveau de danger le moins élevé.

Le tableau 4 ci-dessous associe le niveau d'intensité au potentiel d'intensité de l'incendie sous le vent et au type d'incendie échappé ainsi que le type d'intervention de suppression de l'incendie que les agences peuvent adopter à chaque niveau. De façon générale, les agences de lutte contre l'incendie conviennent qu'une intensité de 2 000 kW/m est la limite supérieure au sein de laquelle les équipes terrestres peuvent intervenir en toute sécurité et qu'au-delà de 4 000 kW/m il existe une probabilité d'incendie de cime et de dissémination de l'incendie.

Tableau 4 : Niveau d'intensité de l'incendie par rapport au potentiel d'intensité de l'incendie sous le vent et la capacité de suppression		
Niveau d'intensité de l'incendie	Potentiel d'intensité de l'incendie sous le vent (KW/m)	Type d'incendie - Outils et tactiques de suppression types
A	>10000	Incendie qui monte en cime et dissémination de l'incendie sur une distance moyenne ou longue en continu, probabilité d'une importante course de l'incendie - Attaque indirecte et activités de brûlage
B	4 000 à 10 000	Incendie qui monte en cime de façon intermittente et continue - Attaque indirecte et activités de brûlage
C	2 000 à 4 000	Incendie intermittent qui monte en cime et dissémination de l'incendie - Pompes sur les flancs, réservoirs d'air portés en couronne
D	500 à 2 000	Incendie de surface qui flambe en chandelle - Pompes et tuyau avec réservoir (portés en couronne ou réservoirs d'air)
E	0 à 500	Incendie couvant et rampant - Outils à main et extincteurs dorsaux

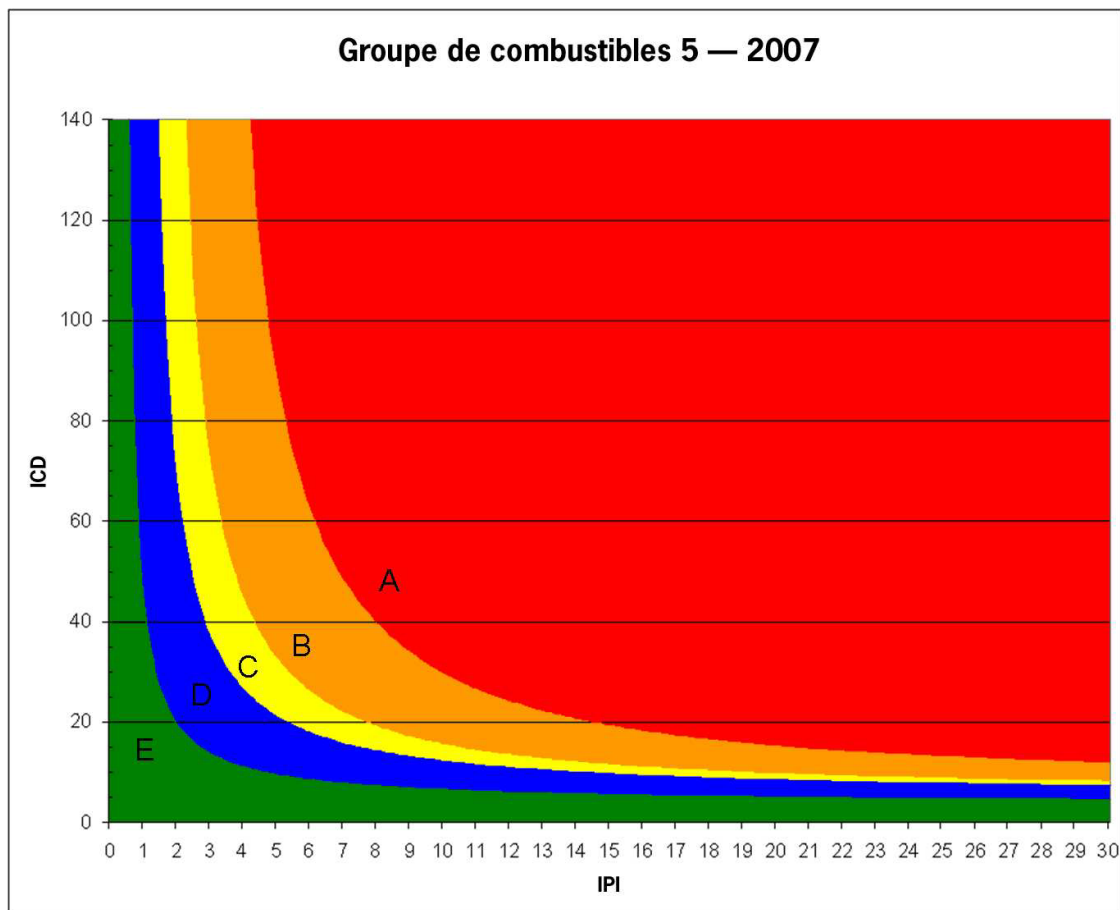
3.0 Graphiques sur le niveau d'intensité de l'incendie

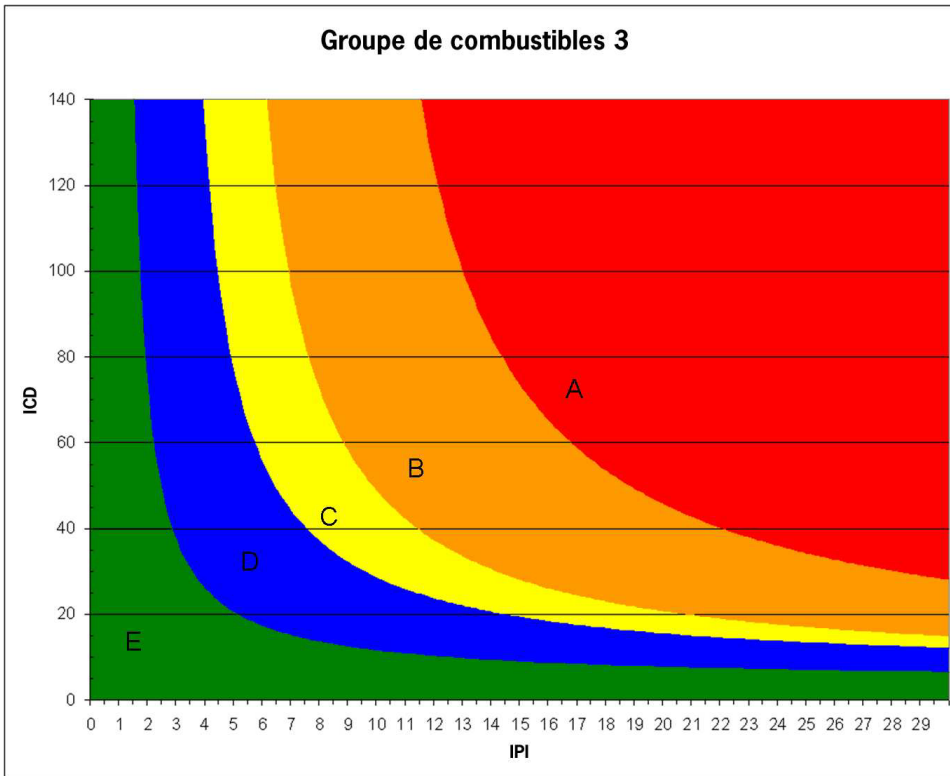
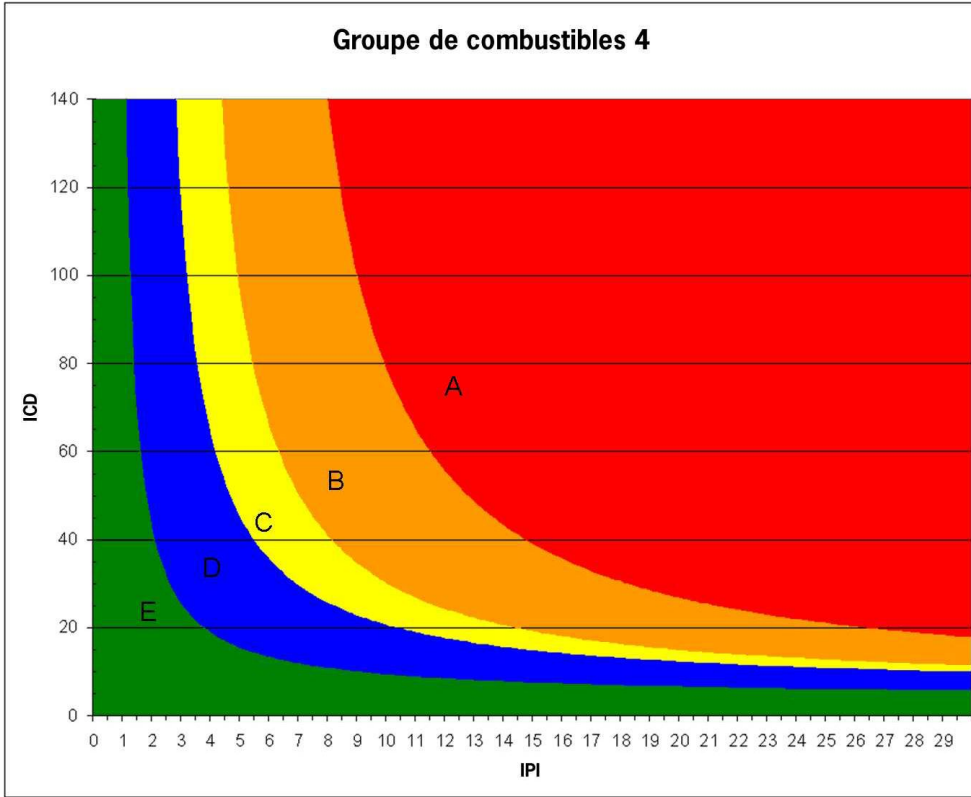
Il y a un niveau d'intensité de l'incendie pour chaque groupe de combustibles. Pour utiliser les graphiques :

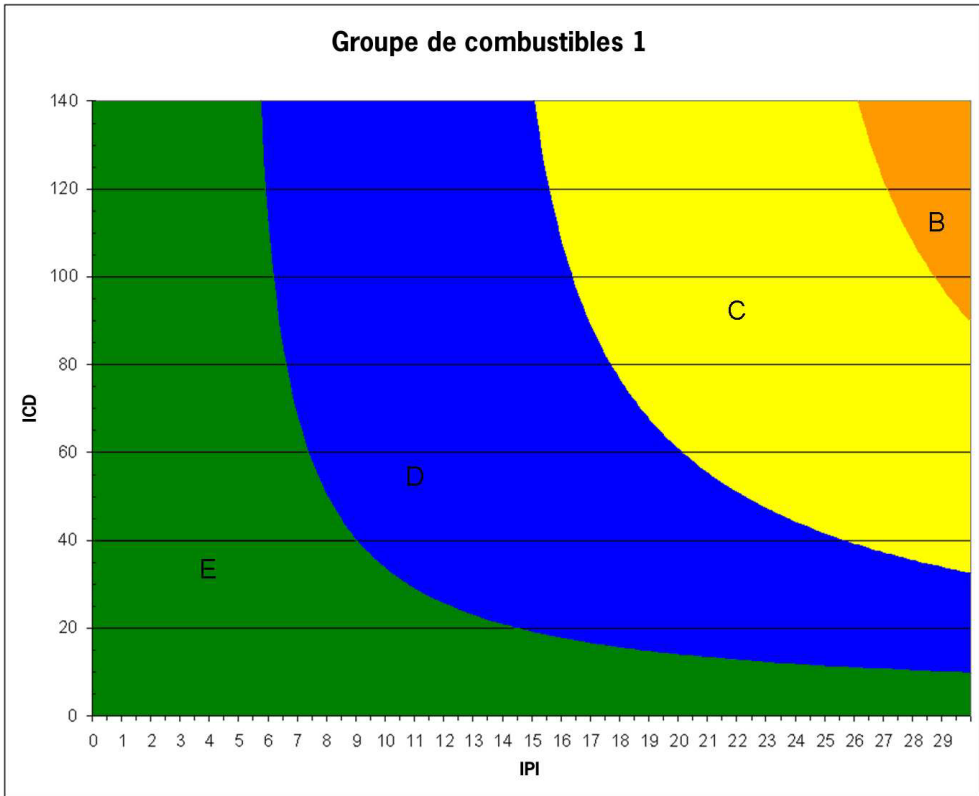
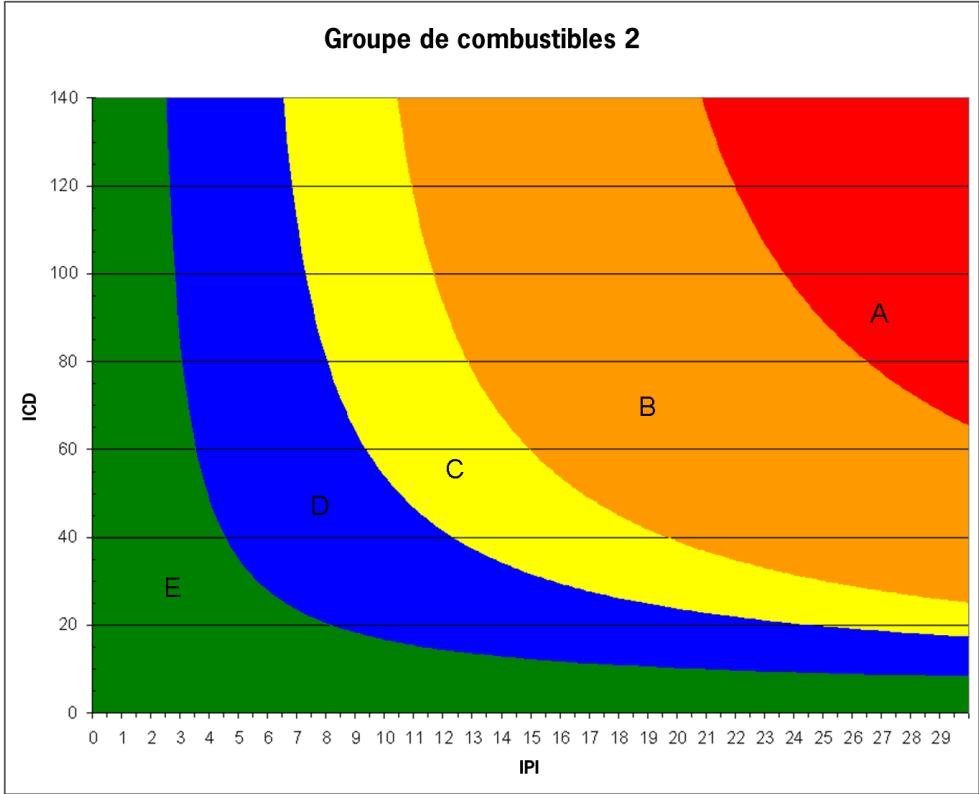
1. Sélectionnez le groupe de combustibles déterminé en utilisant la section **6.0 Clés de décision du groupe de combustibles**

Relevez les indices forêt-météo appropriés (ICD et IPI) pour les stations météorologiques applicables afin de définir le 2. Niveau d'intensité de l'incendie.

Remarque : lorsque les valeurs IPI sont indiquées en décimal, la valeur devrait être arrondie au chiffre supérieur ou inférieur le plus près du nombre entier (<0,5, arrondie au chiffre inférieur; >=0,5, arrondie au chiffre supérieur).







3.1 Application du modificateur ICL

Une fois que le niveau d'intensité de l'incendie a été déterminé, il faut tenir compte de l'indice du combustible léger (ICL) avant de déterminer les modifications opérationnelles. Si l'ICL est compris entre 79,5 et 85,5, le niveau d'intensité de l'incendie doit être réduit d'une classe, p. ex., de B à C. Ce nouveau code doit être utilisé dans le Tableau de modifications opérationnelles pour déterminer toutes les modifications du travail nécessaires. Si l'ICL est inférieur à 79,5, tous les opérateurs peuvent poursuivre leurs activités en appliquant la modification du travail de la prévention (activités normales).

Les niveaux d'intensité de l'incendie fournis par le MRN pour les stations météorologiques du MRN contiendront le modificateur ICL.

4.0 Tableau de modifications opérationnelles

Le **tableau 5** dresse la liste des modifications opérationnelles requises relatives aux activités industrielles en fonction du risque de l'activité, du niveau d'intensité de l'incendie indiqué de façon quotidienne pour le groupe de combustibles sur le site de travail et le classement des travailleurs en tant qu'exploitant ayant reçu la formation, capable ou restreint. Les descriptions des modifications sont exposées à la suite du tableau.

Tableau 5 : Tableau des activités modifiées			
Risque opérationnel	Niveau d'intensité de l'incendie	Modifications du travail	
		Restreint	Ayant reçu la formation
Risque très élevé	A	SD	SD
	B	SD	RS
	C	SD	SS
	D	P	P
	E	P	P
Risque élevé	A	SD	RS
	B	SD	SS
	C	SS	P
	D	P	P
	E	P	P
Risque modéré	A	SD	SS
	B	SS	SS
	C	P	P
	D	P	P
	E	P	P
Risque faible	A, B, C, D et E	P	P
P = Prévention SS = Quart de travail réduit RS= Quart de travail restreint SD = Arrêt des activités			

4.1 Modifications opérationnelles

Les modifications opérationnelles (P, SS, RS ou SD) s'appliqueront dès 0 h 1 (heure locale) le jour civil duquel la modification a été identifiée.

P = Prévention (activités normales)

La prévention fait partie intégrante des activités normales et elle doit s'assurer de la conformité à la Loi sur la prévention des incendies de forêt de l'Ontario en tout temps, pour toutes les activités. Des plans en matière de prévention des incendies et de l'état de préparation doivent indiquer la façon dont les entreprises mettront en œuvre les activités qui visent à provenir les incendies échappés.

SS = Quart de travail réduit

Aucune activité n'est permise entre 12 h et 19 h, heure avancée locale. Les mesures de prévention s'appliquent toujours et une patrouille* spécialisée de la zone doit être effectuée pendant une heure après la cessation des activités.

RS = Quart de travail restreint

Aucune activité n'est permise entre 8 h et 22 h, heure avancée locale. Les mesures de prévention s'appliquent toujours et une patrouille* spécialisée de la zone doit être effectuée pendant une heure après la cessation des activités. Repérez les sources d'eau à proximité des activités avant de commencer le travail.

SD = Arrêt des activités

Aucune activité n'est permise dès 6 h, heure avancée locale le premier jour de l'arrêt des activités. Les activités demeureront suspendues jusqu'à ce que les conditions changent. La prévention, le quart de travail réduit ou le quart de travail restreint sont indiqués. Les mesures de prévention s'appliquent toujours et une patrouille* spécialisée de la zone doit être effectuée pendant une heure après la cessation des activités. Dès l'achèvement de cette patrouille initiale, les activités comportant un faible risque qui s'effectuent dans les environs peuvent offrir des patrouilles spécialisées pendant la période d'arrêt.

* Les opérateurs qui s'occupent de la patrouille spécialisée doivent être en mesure de signaler les incendies immédiatement.

5.0 Rapport sur le niveau d'intensité de l'incendie

Les niveaux d'intensité de l'incendie sont enregistrés et signalés tous les jours en fonction de la prévision météorologique pour toutes les stations météorologiques du MRN. Les niveaux sont calculés en après-midi et sont valables pour le prochain jour.

Les niveaux d'intensité de l'incendie sont indiqués pour chaque groupe de combustibles par station météorologique à travers la province. Le niveau est utilisé afin de déterminer les modifications requises pour chaque activité industrielle pour le prochain jour en fonction des caractéristiques des combustibles et du risque opérationnel sur le site.

Le MRN publie habituellement le rapport sur le niveau d'intensité de l'incendie dès 16 h HAE ou 15 h HAC de la façon suivante :

- **Internet** : Site extranet du MRN
<http://www.extranet.mnr.gov.on.ca/home/main.asp>
- **Téléphone** : Le bureau de la lutte contre l'incendie de chaque district du MRN fournira un message téléphonique enregistré mentionnant les niveaux d'intensité de l'incendie par groupe de combustibles et station météorologique auquel il est possible d'accéder en composant un numéro sans frais.
- **Rapports** : Un rapport sur les indices forêt-météo est transmis par télécopieur ou par courriel aux bureaux appropriés.

Il incombe au personnel de l'industrie de connaître les niveaux d'intensité de l'incendie pour les stations météorologiques qui sont utilisées au quotidien par chaque zone d'activité (la station météorologique la plus près du déroulement des activités à moins d'une indication contraire dans le plan de défense contre l'incendie). Si le rapport sur le niveau d'intensité de l'incendie n'est pas accessible en temps opportun (c.-à-d. en raison de difficultés techniques ou autres), il incombe aux représentants de l'industrie de communiquer avec leurs bureaux de la lutte contre l'incendie afin de déterminer les indices requis pour calculer les niveaux de façon manuelle.

5.1 Rapports sur le niveau d'intensité de l'incendie avec le modificateur ICL

À compter de la saison des feux 2010, les niveaux d'intensité de l'incendie fournis par le MRN pour les stations météorologiques du MRN contiendront le modificateur ICL. Lorsque l'ICL sera compris entre 79,5 et 85,5, le niveau d'intensité de l'incendie sera réduit d'une classe, p. ex., de B à C. Le nouveau code figurera dans le message. Si l'ICL est inférieur à 79,5, le niveau d'intensité de l'incendie fondé sur l'IPI et l'ICD sera fourni. Cependant, il sera suivi d'un « P », p. ex., CP. Tout niveau d'intensité de l'incendie qui comprend un P permettra à tous les opérateurs de réaliser leurs activités en vertu de la modification du travail de la prévention. Les opérateurs doivent s'assurer que les conditions sur place sont semblables à celles qui sont fournies par la station météorologique appropriée.

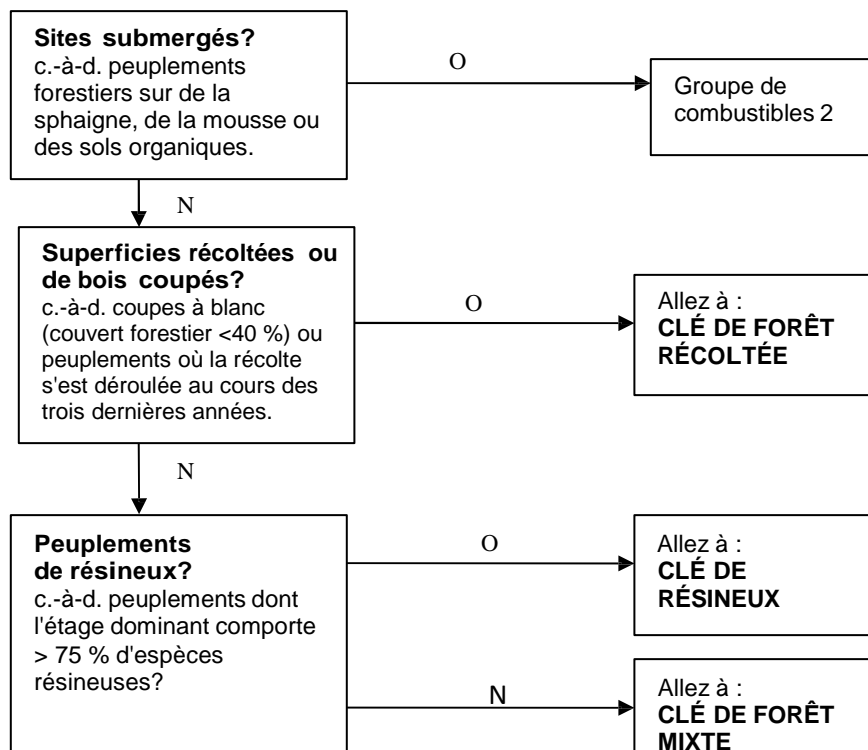
6.0 Clés de décision du groupe de combustibles

6.1 Clé d'aperçu

La clé d'aperçu suivante dirige l'utilisateur vers la clé appropriée quant à un peuplement forestier donné.

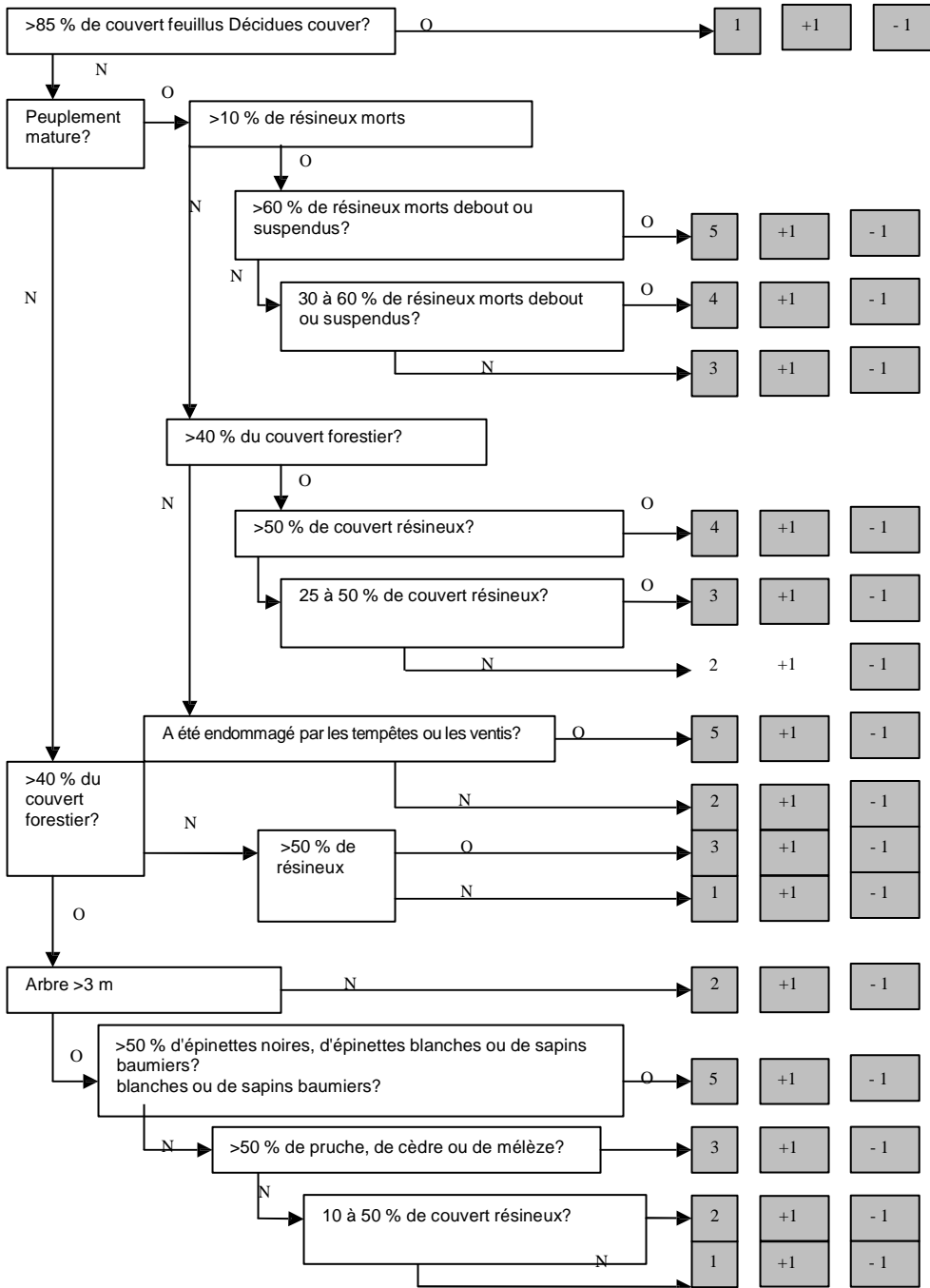
La clé de décision permet d'identifier le groupe de combustibles initial (numéroté de 1 à 5). Les modificateurs du peuplement (+1/ -1) sont alors utilisés pour effectuer des réglages particuliers au site. Les modificateurs du peuplement incluent des facteurs locaux du site qui peuvent augmenter ou diminuer le risque d'incendie sur le site. Certains modificateurs dépendent des conditions de l'humidité foliaire pendant la saison estivale ou lorsque les arbres sont « avec feuilles », comme il est déterminé chaque année par le superviseur régional de la gestion des incendies du MRN en consultation avec l'agent régional de service.

Pour déterminer le groupe de combustibles, l'ampleur de la zone forestière ou du « peuplement » à évaluer sera représentative de l'aire de travail couverte dans une journée d'activité.



6.3 Clé de forêt mixte

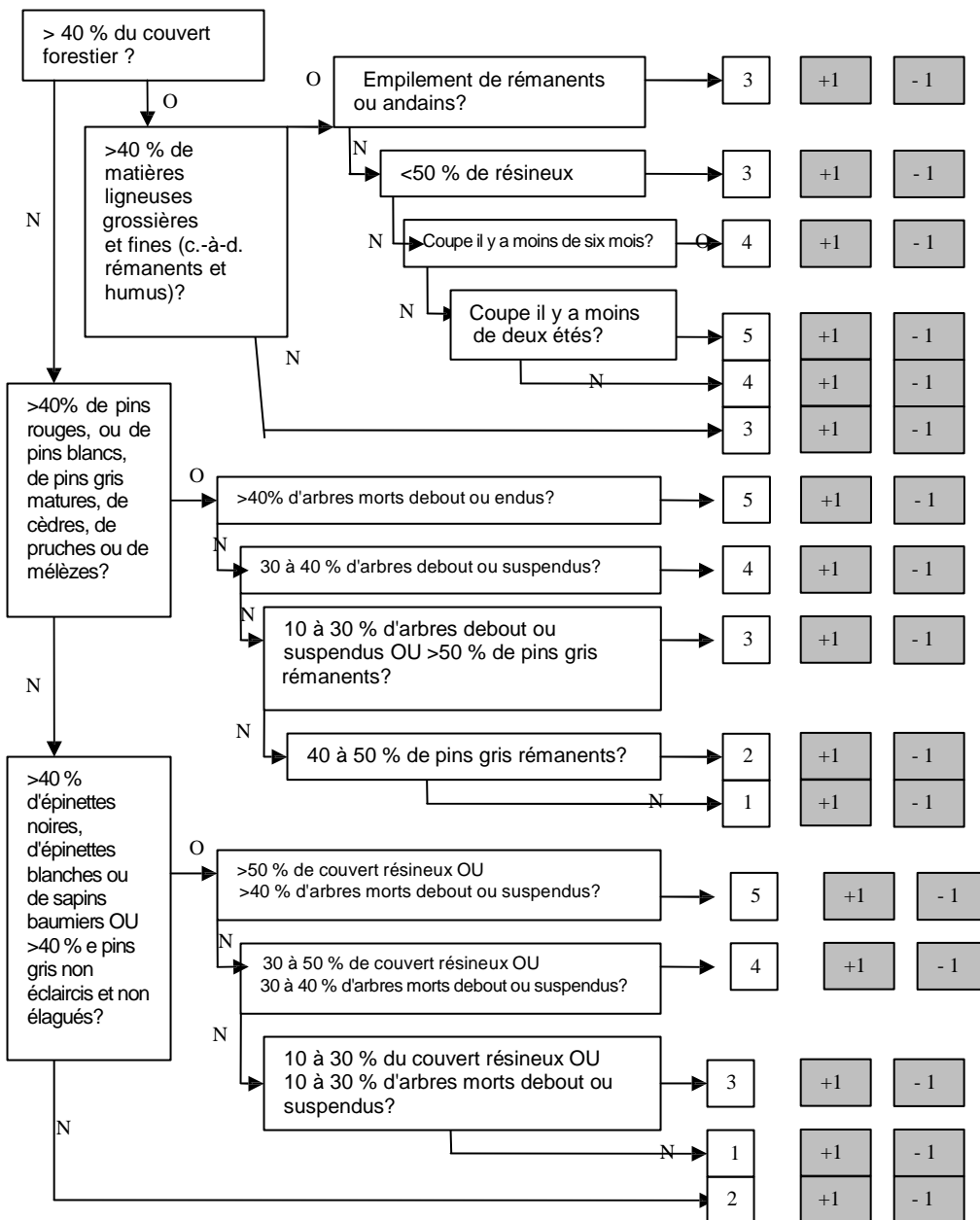
>40 % du couvert se compose d'herbe de feuillus ou de strate arbustive en feuille (-1)
 >40 % du couvert de sous-étage se compose de résineux morts ou vivants (+1)



Remarque : « suspendu » signifie déchet de coupe (ou matières mortes) qui n'est pas en contact avec le sol

6.4 Clé de forêt récoltée

>40 % du couvert se compose d'herbe de feuillus ou de strate arbustive en feuille (-1)
 >40 % du couvert se compose de résineux immatures morts ou vivants (+1)



Remarque : « suspendu » signifie déchet de coupe (ou matières mortes) qui n'est pas en contact avec le sol

7.0 Définitions

- Extincteur dorsal** : Contenant souple ou rigide contenant 18 litres d'eau qui est muni d'une pompe à main à simple effet, utilisable pour disperser l'eau
- Herbes sèches** : Herbes mortes
- Danger d'incendie** : Notion générale qui exprime l'évaluation des facteurs fixes et variables de l'environnement de l'incendie (à savoir les forces : des combustibles, de la température et de la topographie) qui déterminent le comportement de l'incendie.
- Dépôt d'outillage** : Un approvisionnement d'outils normalisés de lutte contre l'incendie en quantité planifiée qui est placé à un endroit stratégique pour l'usage exclusif de la suppression des incendies.
- Extincteur d'incendie** : Extincteur d'une taille minimale de 6A 80BC.
- Risque d'incendie** : Notion générale décrivant le comportement potentiel d'un incendie pour un type de combustible donné, en fonction des caractéristiques physiques du combustible, comme la disposition du combustible, la charge du combustible, l'état de la végétation herbacée et la présence de combustibles étagés.
- Intensité de l'incendie** : Taux d'énergie thermique, exprimé en kilowatt par mètre (kW/m), par temps unitaire, par longueur unitaire du front.
- Superviseur de la gestion des incendies** : Le superviseur de la gestion des incendies du bureau de la lutte contre l'incendie du MRN régional.
- Saison des incendies** : La période du 1^{er} avril au 31 octobre de chaque année conformément à l'article 10 de la Loi sur la prévention des incendies de forêt (LPIF) ou selon les directives du ministère conformément à l'article 37 de la Loi sur la prévention des incendies de forêt (LPIF).
- Travail à haute température** : Tout travail qui génère des quantités suffisantes de chaleur, dont le découpage, le broyage, le soudage, le chauffage des métaux et le brûlage à la torche.
- Activité industrielle** : Comprend le défrichement, la récolte du bois, le traitement du bois, la préparation mécanique du site et les autres traitements de sylviculture, les activités des puits de pétrole ou de gaz, les activités minières, l'entretien et la construction des autoroutes, les activités d'ingénierie, la récolte des plantes, la fabrication, le concassage, les activités ferroviaires, l'excavation ou l'utilisation d'explosifs.
- Combustibles étagés** : Combustibles qui offrent une continuité verticale entre les combustibles au sol et ceux de la cime des arbres dans un peuplement forestier, ce qui contribue à faciliter le flambage et l'incendie qui monte en cime (p. ex., arbrisseaux, petits arbres, paillettes d'écorces et lichens corticaux).
- Activité restreinte** : Activité industrielle ou une opération qui ne satisfait pas à la norme quant à la formation et à la capacité, telles qu'elles sont définies dans le présent document.
- Sans feuilles** : Période de l'année lorsque les feuilles ne sont pas complètement apparues (habituellement au printemps ou lorsque les feuilles des arbres à feuilles caduques sont absentes (c.-à-d. à l'automne, en raison de dommages causés par les insectes ou les maladies) comme il est indiqué par le bureau de la lutte contre l'incendie.

Avec feuilles : Période de l'année lorsque les feuilles sont complètement sorties et que la végétation est luxuriante (habituellement pendant la saison estivale), comme il est indiqué par le bureau de la lutte contre l'incendie.

Arbres à maturité : Aux fins de la classification du groupe de combustibles, un peuplement forestier qui est à une étape de développement où la récolte peut habituellement se produire à l'âge d'exploitabilité ou après ce dernier.

Risque opérationnel : Le potentiel qu'une activité ou qu'une opération donnée allume un incendie, en fonction de la présence d'une source potentielle d'inflammation (p. ex., une étincelle).

Sol tourbeux ou organique : Un endroit dans lequel on retrouve un sol organique habituellement saturé d'eau et qui se compose principalement de mousses, de laiches ou d'autres hydrophytes, et dont la profondeur est d'au moins 40 cm.

Pourcentage du recouvrement : Le pourcentage de la zone recouverte par de la végétation ou par une autre espèce en particulier (p. ex., la densité du couvert forestier indique le pourcentage d'opacité du couvert si vous regardez directement vers le haut ou si vous pouvez imaginer, l'opacité lorsque vous regardez vers le bas alors que vous surplombez les arbres).

Unité de pompage : Une pompe à eau utilisable qui n'est pas fixée à un autre appareil et qui est capable de maintenir une pression minimale de 65 lb/po², lorsqu'elle est utilisée avec une buse munie d'une ouverture de 1,2 cm (1/2 po) fixée directement à la pompe. Elle comprend notamment :

- une boîte à outils comportant des buses ainsi que des embouts assortis, des divisions, des étrangleurs, un tuyau, des clés, des bougies et des outils à main assortis (c.-à-d. tournevis, clé à molette, pinces, etc.)
- 1 bidon d'essence de 18,93 litres (5 gallons) rempli du mélange approprié d'essence et d'huile pour assurer le fonctionnement de la pompe
- 1 tuyau d'admission — d'une longueur de 243,84 cm à 304,80 cm (8 à 10 pi), ainsi qu'un clapet de pied
- 24 longueurs de tuyau d'incendie utilisable de 3,81 cm (1,5 po) dont chaque longueur mesure 27,43 m à 30,48 m (90 à 100 pi)

Pierrosité : La présence de fragments grossiers de 25 cm ou plus à la surface du sol ou immédiatement sous ce dernier.

Utilisable : Un extincteur d'incendie est considéré comme utilisable si l'entretien de l'extincteur d'incendie portable satisfait les exigences du Niveau d'intensité de l'incendie de l'Ontario, section 6.2.7. Pour d'autres matériels de suppression des incendies, le matériel utilisable signifie matériel qu'on sait être en bon état de marche puisqu'il a été nettoyé, vérifié, que les pièces ont été remplacées ou réparées, que le fonctionnement a été testé (« essai au point fixe ») et qu'une étiquette est apposée indiquant le nom de la personne qui a effectué l'essai, la date à laquelle l'essai a eu lieu, le lieu ainsi que le fait que le matériel fonctionnait à l'intérieur de paramètres prédéfinis.

Éclairci et élagué : La zone de travail peut être considérée comme éclaircie et élaguée s'il y a absence de branches, d'aiguilles ou de végétation sous trois mètres de la hauteur de la base de la cime.

Activités admissibles et celles nécessitant une formation : Activité industrielle ou opération qui satisfait à la norme indiquée dans le présent document.

Résineux de sous-étage : Résineux de sous-étage jeunes ou à maturité qui sont égaux ou plus grands que la moitié de la distance du sol au bas du couvert forestier et

qui offrent une continuité verticale entre les combustibles au sol et ceux à la cime des arbres au sein du peuplement forestier.

Système d'acheminement de l'eau : Un système qui comprend un approvisionnement en eau minimum de 100 litres, une pompe à eau ou une façon équivalente de pressuriser l'eau, des tuyaux, des accessoires et des outils nécessaires au fonctionnement et à l'entretien du système qui est monté sur un dispositif capable d'acheminer l'eau n'importe où sur le site de travail.

Site de travail : Dans le cas d'une activité industrielle, autre que la récolte du bois, le site dans lequel le travail est accompli, ou dans le cas de la récolte du bois ou de la préparation d'un site, une superficie de terres dans laquelle une activité est accomplie pendant un jour ou un quart donné.

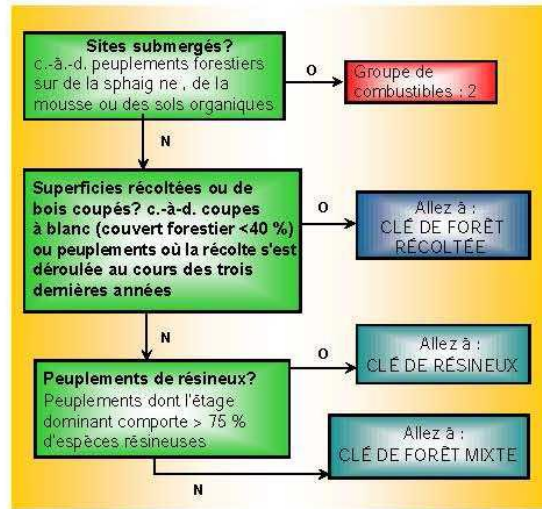
Tableau 1 : Matériel de suppression

Activités	Nombre de machines	Nombre de dépôts d'outillage	Extincteurs dorsaux*
Matériels lourds munis de chaînes d'adhérence ou de rails pour la production de combustibles forestiers	1 à 5	0	1 par machine
	6+	1	
OU** : Matériel lourd au travail dans un rayon de 10 km l'un de l'autre (y compris le travail à haute température)	1 à 9	0	1 par machine ou par activité à haute température
	10+	1	
Plantation d'arbres, entretien manuel ou autres activités exigeantes en main-d'œuvre		0	1 par 4 travailleurs (maximum 10 par site)

* Un système d'acheminement d'eau pressurisé sur la machine pouvant remplacer un extincteur dorsal
 ** Un seul dépôt d'outillage sera requis sur le site pourvu qu'il ne soit pas situé à plus de 20 minutes (par transport terrestre) de tout le matériel

Clés du groupe de combustibles

La zone forestière ou le « peuplement » à évaluer sera représentatif de la zone de travail à couvrir au cours d'une journée ou d'un quart d'activités



Groupe de combustibles 5	Groupe de combustibles 4	Groupe de combustibles 3	Groupe de combustibles 2	Groupe de combustibles 1

Tableau 2 : Tableau des risques opérationnels :

Activité	Sols rocheux exposés OU pierrosité du sol > 15 %		Pierrosité du sol < 15 %	
Construction de routes	Dénudation au boteur	M	VH	
	Dynamitage sans l'aide de paillasons	M	H	
	Dynamitage à l'aide de paillasons	L	L	
	Construction du sol de fondation, épandage et modelage en utilisant une pelle rétrocaveuse et une pelle mécanique	L	M	
	Gravelage et nivellement des routes	L	L	
Récolte	Le boteur aplatit le sol de fondation (sol minéral)	L	L	
	Travail sur les cours d'eau	L	L	
	Matériel sur rail tel que les abatteuses-groupeuses ou les machines à têtes rotatives	H	VH	
	Véhicules munis de chaînes d'adhérence	H	VH	
	Matériel mécanique muni de pneus en caoutchouc (sans chaîne), c.-à-d. les porteurs forestiers, les débuseuses ou les scies à chaîne	L	M	
Traitement	Ebranchage, élimination de déchets de coupe, scieries portables	M	M	
	Fragmentation portative	L	L	
	Chargement du bois ou du gravier et scie à chaîne débardage	L	L	M
Sylviculture	Préparation mécanique du site	H	VH	
	Entretien mécanique à l'aide d'ébrancheuses à fléaux et de faucheuses; hache hydraulique; empilage de déchets de coupe	H	VH	
	Débroussailluse et abattage à la scie à chaîne	L	M	
	Plantation d'arbres, élagage manuel (nettoyage)	L	L	
	Travail à haute température : soudage, coupage au chalumeau, broyage	H	H	
Autre	Véhicules tout terrain sur roues ou sur rail	L	M	
	Autres opérations forestières non mécaniques, c.-à-d. inventaire forestier, évaluations de la régénération)	L	L	

L=Faible M=Modéré H=Élevé VH=Très élevé
 Remarque : toute activité qui se déroule exclusivement sur un sol minéral, sur l'argile, le gravier (p. ex., des routes et des débarcadères, sans composante de végétation) est classée comme un risque faible.

MODIFICATIONS début à 0 h 1 (heure locale).
P = Prévention : activités normales, en conformité au plan en matière de prévention des incendies et de l'état de préparation de l'entreprise.
SS = Quart de travail réduit : aucune activité n'est permise entre 12 h et 19 h.
RS = Quart de travail restreint : aucune activité n'est permise entre 8 h et 22 h. Identification des sources d'eau.
SD = Arrêt des activités : aucune activité n'est permise le premier jour de l'arrêt des activités dès 6 h. Les activités demeureront suspendues jusqu'à ce que le code d'activités passe à P, SS, ou RS.
 Toutes les heures sont indiquées selon l'heure avancée locale. Lorsque les restrictions sont en place, une surveillance spécialisée de la zone doit être effectuée pendant une heure après la cessation des activités. Les mesures de prévention s'appliquent toujours.

GUIDE DE POCHE CONCERNANT LE PROTOCOLE DE MODIFICATION DES ACTIVITÉS COMMERCIALES

- Matériel de suppression des incendies requis (au minimum) Utilisez le tableau 1 : Matériel de suppression
- Définissez le risque opérationnel Utilisez le tableau 2 : Risque opérationnel
- Condition avec feuilles ou sans feuille? Superviseur régional de la gestion des incendies du MRN
- Définissez le groupe de combustibles (1 à 5) sur le site de travail Utilisez : les clés décisionnelles relatives au groupe de combustibles ; Définissez le groupe de combustibles initial et le compte du modificateur (+1/-1) Définissez le groupe de combustibles définitif
- Obtenez le niveau d'intensité de l'incendie : à l'aide de la station météorologique la plus près; en fonction du groupe de combustibles sur le site de travail; qui est indiqué tous les après-midis pour le prochain jour.
- Définissez les modifications du travail pour le prochain jour ; Utilisez : Tableau 3 : Modifications opérationnelles
- Modifiez les opérations au besoin le jour suivant

Tableau 3 : Modifications opérationnelles

Risque opérationnel	Niveau d'intensité de l'incendie	Modification du travail Ayant reçu la formation	
		Limité	
Risque très élevé	A	SD	SD
	B	SD	RS
	C	SD	SS
	D	P	P
	E	P	P
Risque élevé	A	SD	RS
	B	SD	SS
	C	SS	P
	D	P	P
	E	P	P
Risque modéré	A	SD	SS
	B	SS	SS
	C	P	P
	D	P	P
	E	P	P
Risque faible	A, B, C, D et E	P	P

P = Prévention SS = Quart de travail réduit
 RS = Quart de travail restreint SD = Arrêt des activités

